

# SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

---

## RENSEIGNEMENTS SUR LA CANDIDATURE DES MEMBRES DU CONSEIL

### INTRODUCTION

**La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la compagnie de garantie) est une autre entité comptable du gouvernement du Manitoba créée en vertu de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions (la Loi).**

#### **Le mandat et l'objectif de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba sont établis dans la Loi :**

- garantir les dépôts faits auprès des credit unions et des caisses populaires du Manitoba;
- promouvoir l'établissement de pratiques commerciales saines par les credit unions et les caisses populaires afin qu'ils soient protégés des pertes financières;
- faire en sorte que les credit unions et les caisses populaires exercent leurs activités en conformité avec les normes de pratique commerciale saine;
- veiller à ce que la centrale (Credit Union Central of Manitoba) soit exploitée en conformité avec des normes prudentielles;
- promouvoir la confiance du public envers le système des caisses populaires, celui des credit unions et la centrale, ainsi que leur stabilité, et de participer à la réalisation de ces objectifs.

La compagnie de garantie est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq à sept membres, tous nommés par le **lieutenant-gouverneur en conseil** sur recommandation du ministre des Finances. Le sous-ministre des Finances (ou son remplaçant désigné) siège également au conseil d'administration à titre de membre sans droit de vote. Avant de recommander au lieutenant-gouverneur en conseil des membres en vue de leur nomination, le ministre doit consulter la centrale et la caisse populaire. Le lieutenant-gouverneur en conseil doit désigner un membre nommé à la présidence du conseil d'administration et peut en désigner un autre comme vice-président.

---

### RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **La Société d'assurance-dépôts du Manitoba remplit deux fonctions d'intérêt public essentielles en ce qui concerne le système des credit unions au Manitoba, à savoir :**

- garantir les dépôts faits auprès des credit unions et des caisses populaires;
- assurer la surveillance prudentielle de chaque credit union, de chaque caisse populaire et de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM).

Le conseil d'administration de la compagnie de garantie, en collaboration avec le directeur général et le personnel de direction, veille au bon fonctionnement de l'organisation et au respect des lois, des règlements et des politiques provinciales en vigueur.

Le conseil d'administration de la compagnie de garantie joue un rôle stratégique dans la définition de l'orientation des systèmes de credit unions et de caisses populaires du Manitoba, ainsi qu'un rôle fiduciaire dans la formulation des politiques, la prise de décision et les activités de surveillance. La compagnie de garantie doit également s'assurer qu'elle est en mesure de fournir des services en français aux caisses populaires et à leurs membres.

## EXIGENCES

### Les personnes candidates doivent :

- avoir au moins 18 ans;
- résider au Canada;
- afficher une bonne compréhension de l'histoire des coopératives, des credit unions et des caisses populaires;
- avoir de solides compétences en communication;
- disposer du temps nécessaire pour se préparer, assister et participer efficacement aux réunions du conseil d'administration dans le cadre de leur rôle respectif;
- se conformer aux directives relatives aux conflits d'intérêts et à un code de conduite;
- être titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise, ou présenter une combinaison équivalente d'études, de formation ou d'expérience professionnelle dans le domaine des affaires, de la finance, de la comptabilité, des technologies de l'information ou dans un autre domaine connexe.

---

### Les personnes ne relevant pas des catégories suivantes NE PEUVENT PAS être nommées au conseil d'administration :

- les faillis non libérés;
- les employés de la compagnie de garantie;
- les employés, les administrateurs et les dirigeants d'un credit union, de la centrale ou d'une autre entité auprès de laquelle ou dans laquelle un credit union fait des dépôts ou des placements afin de satisfaire aux exigences en matière de réserves de liquidités que lui imposent la Loi ou les normes de pratique commerciale saine;
- les gens qui, à tout moment au cours des douze mois précédent leur nomination en tant que membre, étaient administrateurs ou dirigeants d'un credit union, de la centrale ou d'une autre entité auprès de laquelle ou dans laquelle un credit union fait des dépôts ou des placements afin de satisfaire aux exigences en matière de réserves de liquidités que lui imposent la Loi ou les normes de pratique commerciale saine;
- le vérificateur de la compagnie de garantie ainsi que les employés professionnels et les membres de son cabinet;
- le vérificateur d'un credit union, de la centrale ou d'une autre entité auprès de laquelle ou dans laquelle un credit union fait des dépôts ou des placements afin de satisfaire aux exigences en matière de liquidités que lui imposent la Loi ou les normes de pratique commerciale saine, ainsi que les employés professionnels et les membres de son cabinet;
- le procureur de la compagnie de garantie ainsi que les employés professionnels et les membres de son cabinet;
- les employés du gouvernement qui s'occupent dans l'exercice de leurs fonctions officielles des affaires internes de la compagnie de garantie, ainsi que toute personne qui était, pendant quelque période que ce soit au cours des 12 mois précédent sa nomination, un employé chargé de telles attributions;
- les évaluateurs de biens réels auxquels a recours la compagnie de garantie ainsi que les employés professionnels et les membres de leurs cabinets;
- les membres d'un credit union qui ont un arriéré de plus de 180 jours à l'égard d'un titre de créance du credit union;
- les membres d'un credit union ayant un intérêt important dans une corporation ou dans une société en nom collectif qui a un arriéré de plus de 180 jours à l'égard d'un titre de créance du credit union;
- les conjoints ou les enfants à charge d'un membre d'un credit union qui a un arriéré de plus de 180 jours à l'égard d'un titre de créance du credit union;
- les conjoints ou les enfants à charge d'un membre d'un credit union ayant un intérêt important dans une corporation ou dans une société en nom collectif qui a un arriéré de plus de 180 jours à l'égard d'un titre de créance du credit union.

**La sélection des membres du conseil d'administration sera aussi fondée sur des compétences démontrées liées à une vaste gamme de connaissances, d'habiletés et d'expérience :**

- leadership
- compétences en finance/comptabilité
- compétences juridiques
- compétences en gestion des ressources humaines
- expérience des affaires ou de la gestion, et compétences en administration au niveau de la direction supérieure
- compétences en planification stratégique
- compétences en gestion des risques
- compétences en matière de relations avec les intervenants
- compétences en matière de relations gouvernementales
- compétences en gestion de l'information
- compétences en technologies de l'information
- compétences dans les questions de cybersécurité et de vie privée
- compétences en gouvernance
- compétences en matière de réconciliation avec les Autochtones, d'équité, de diversité et d'inclusion
- acuité politique démontrée

Le conseil d'administration de la compagnie de garantie supervise un secteur des services financiers de 43 milliards de dollars qui contribue de manière non négligeable à l'économie du Manitoba. Ses membres doivent être en mesure de définir des politiques et des orientations et d'assurer un suivi des résultats ainsi que la gestion appropriée de tout risque pour le système.

---

**DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont nommés pour un mandat qui ne peut dépasser trois ans, et ils ne peuvent siéger au conseil d'administration de la compagnie de garantie pendant **plus de dix années consécutives**. Lors de la nomination des membres du conseil d'administration, il est tenu compte de la nécessité de veiller à ce que les mandats d'au plus la moitié des membres expirent au cours d'une même année.

Les membres nommés au conseil d'administration de la compagnie de garantie cessent d'occuper leurs fonctions s'ils sont inhabiles à siéger au conseil au titre de **l'article 147 de la Loi**.

---

**COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?**

Tous les candidats doivent remplir une formule de mise en candidature. Les personnes intéressées doivent également soumettre un curriculum vitae et une lettre de recommandation attestant leurs compétences en tant que membres d'un conseil d'administration et proposant leur candidature.

Un processus de présélection fondé sur les qualifications sera suivi afin de soumettre des recommandations au ministre des Finances pour examen.

---

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :**

Les formules de mise en candidature sont accessibles sur le site Web suivant de Finances Manitoba <https://manitoba.ca/finance/dgcm-board.fr.html>

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la compagnie de garantie sur son site Web, à l'adresse suivante <https://sadm.ca/>

# FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE

## AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Finances Manitoba collecte des renseignements à partir de la présente formule de mise en candidature et du curriculum vitæ joint, parmi lesquels des renseignements personnels, en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, car ces renseignements sont directement liés à la détermination de l'admissibilité du candidat à une nomination au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (le « conseil d'administration ») et nécessaires à cette fin. Finances Manitoba divulguera ces renseignements au Bureau des organismes, des conseils et des commissions du Manitoba en vertu de l'alinéa 44(1j) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée afin de vérifier l'admissibilité et l'aptitude d'un candidat à être nommé au conseil d'administration.

Tous les renseignements personnels collectés par Finances Manitoba sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les renseignements collectés à partir de cette formule de mise en candidature et du curriculum vitæ joint ne peuvent être utilisés ou divulgués pour aucune autre raison, à moins qu'un consentement préalable ne soit obtenu ou que la divulgation ne soit requise ou permise au titre de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Si vous avez des questions concernant la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels, veuillez communiquer avec l'agent de liaison des organismes, des conseils et des commissions de Finances Manitoba à l'adresse [FINADM\\_CORPSERV@gov.mb.ca](mailto:FINADM_CORPSERV@gov.mb.ca) ou par courrier à Finances Manitoba, Services ministériels, 155, rue Carlton, bureau 824, Winnipeg (MB) R3C 3H8 ou par numéro de téléphone au (204) 390-3345.

### RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE CANDIDATE

Nom complet de la personne candidate : \_\_\_\_\_

Maîtrise des deux langues officielles (français et anglais) :      Oui      Non

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Adresse postale domiciliaire/postale : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone principal : \_\_\_\_\_

Autre numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

### Les renseignements suivants sont facultatifs.

Personne agenre

Femme

Homme

Personne non-binaire

Je préfère ne pas répondre

Je préfère me décrire moi-même : \_\_\_\_\_

**DÉCLARATION  
VOLONTAIRE DES  
GROUPES VISÉS  
PAR L'ÉQUITÉ EN  
MATIÈRE D'EMPLOI**

Les groupes ci-dessous sont désignés comme des groupes sous-représentés par le Programme d'équité en matière d'emploi de la Commission de la fonction publique. La politique d'équité en matière d'emploi de la Commission est prise en considération lors des nominations aux organismes, conseils et commissions du Manitoba. Si le candidat désire préciser son appartenance à l'un des groupes ci-dessous, veuillez cocher les cases pertinentes.

**Les renseignements suivants sont facultatifs.**

Déclaration volontaire :

Femmes

Autochtones

Personnes handicapées

Minorités visibles

---

Date

---

Signature

---

**QUALIFICATIONS  
ET MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT**

Veuillez indiquer les compétences, l'expérience, les qualifications, l'engagement communautaire et tout autre facteur pertinent qui font de la personne proposée un candidat qualifié (joindre un curriculum vitæ et une lettre de recommandation).

Pour quelles raisons le candidat souhaite-t-il siéger au conseil d'administration?

Autres commentaires :

---

## RÉFÉRENCES

Veuillez inclure au moins une référence d'une personne qui a siégé avec le candidat dans un conseil d'administration ou un comité. Nous vous encourageons vivement à demander l'autorisation à toute référence potentielle avant d'indiquer ses renseignements personnels ci-dessous.

**1.** Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Lien (ami, employeur, etc.) : \_\_\_\_\_

**2.** Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Lien (ami, employeur, etc.) : \_\_\_\_\_

**3.** Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Lien (ami, employeur, etc.) : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

J'ai lu et compris la politique du gouvernement du Manitoba sur les conflits d'intérêts à la page [Conflits d'intérêts \(manitoba.ca\)](http://Conflits d'intérêts (manitoba.ca)).

Je n'ai pas de conflit d'intérêts à divulguer

Je divulgue le conflit d'intérêts réel, perçu ou prévisible suivant :

Je comprends qu'il m'incombe d'examiner régulièrement l'interaction entre mes fonctions et responsabilités et mes intérêts personnels et privés pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts. Je commencerai immédiatement le processus de divulgation si je soupçonne qu'un conflit d'intérêts réel, perçu ou prévisible pourrait exister, en particulier dans l'exercice de fonctions et de responsabilités nouvelles ou modifiées ou concernant un changement de relation ou de responsabilité organisationnelle.

---

Signature de la personne candidate

Date

---

## DÉCLARATION

En soumettant cette candidature, je certifie que je remplis toutes les conditions requises pour être nommé au conseil d'administration en vertu de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions.

---

Signature de la personne candidate

Date

---

## CONTACT

**Un curriculum vitæ ou des renseignements additionnels sont souhaitables pour appuyer les qualifications de la personne candidate.**

La formule de mise en candidature dûment remplie et signée ainsi que les renseignements complémentaires peuvent être envoyés par courrier électronique à [FINADM\\_CORPSERV@gov.mb.ca](mailto:FINADM_CORPSERV@gov.mb.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

**Finances Manitoba**

Services ministériels

155, rue Carlton, bureau 824

Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

La sélection se fondera sur les renseignements fournis par écrit.

Seules les personnes dont la candidature est retenue seront tenues informées.

Nous remercions toutes les personnes qui ont accepté d'être mises en candidature.